



Bourganeuf
Royère de Vassivière
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/06/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 JUIN 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

33

6 juin 2013

L'an deux mille treize, le 13 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Pierre Chérignat sur la convocation en date du 6 juin 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, MICHAUD, FLOIRAT, LEGROS, DUGAY, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT COULAUD, PEROT, CUISSOT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

MMES SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

Procuration : M. PAMIES a donné procuration à M. MICHAUD
M. RABETEAU a donné procuration à MME BATTUT

Suppléants : M. AGUIRRE

Excusés : MME COULAUD, COUSSEIROUX
MM ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEYER, RIGAUD, PATEYRON,

Objet : Subvention exceptionnelle à l'OTI Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'emploi de deux saisonniers

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de communes sauf sur les Communes de Royère de Vassivière et de Saint Martin Château. La municipalité de Royère de Vassivière bénéficie des services de l'Office de Tourisme (OT) de sa commune.

Jusqu'à présent un accord entre les deux offices a été trouvé à savoir le recrutement par l'OTI d'un saisonnier pendant la période estivale, saisonnier qui officie auprès de l'OT de Royère de Vassivière. Il informe ainsi le public sur l'ensemble de l'offre touristique du territoire communautaire.

Il convient de renouveler ce partenariat en octroyant une subvention exceptionnelle à l'OTI à hauteur de trois mois de salaire, charges patronales incluses. Le coût total de cette dépense s'élève à 6 800 €.

De plus, et compte tenu de la fréquentation croissante, l'OTI a recruté, à Bourganeuf, un saisonnier du 15 juillet au 15 septembre 2013, libérant ainsi les agents en poste pour les interventions sur sites et permettant une gestion raisonnée des heures supplémentaires. Le coût de cet emploi s'élève à 4 500 €.

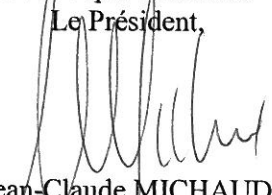
Il est à noter que l'OTI a recruté sous la forme de contrat saisonnier et a veillé à ce que les congés annuels soient posés au lieu d'être payés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle à l'OTI d'un montant de 11 300 € pour couvrir les frais d'emploi des saisonniers sur présentation des contrats de travail et des fiches de paies
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Indique que cette somme est inscrite au budget général 2013

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mégnat, le 17 juin 2013

Pour copie conforme
Le Président,



Jean-Claude MICHAUD